



CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres FEADER Ile de la Réunion 2021

Rédacteurs : Jérôme CARRIE

Destinataires(s) : OF de la Réunion

Date : 15/12/2020



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



DÉPARTEMENT
DE LA
Réunion

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Au titre du FEADER, la France met en œuvre 27 Plans de Développement Rural Régionaux (PDRR) sur la période 2014/2020. L'année 2021 constitue une année de transition avant le démarrage de la prochaine programmation des fonds européens.

Chaque programme de développement rural définit au plan régional, la stratégie et les modalités de mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) sur les territoires concernés. La mesure 1 : « Transfert de connaissances et action d'information », est une mesure transversale aux priorités du FEADER, qui prévoit au travers de la sous mesure 1.1 « formation professionnelle », un soutien à la mise en œuvre d'actions de formation dans le champ de la FPC pour les secteurs agricole, forestier, agroalimentaire, et les autres activités en milieu rural.

- ❖ Les formations visent l'acquisition de connaissances et de compétences qui permettront aux publics cibles de faire évoluer leurs pratiques et systèmes dans une dynamique agro-écologique garante du développement des performances agronomique, économique, environnementale et sociale des systèmes agricoles. Elles sont destinées aux actifs des secteurs agricoles, piscicole, aquacole et sylvicole.

Cette mesure s'applique sur l'ensemble d'un territoire régional et les Conseils Régionaux sont l'autorité de gestion compétente.

Références juridiques :

Article 14 Règlement UE 1305/2013

La sixième partie « formation professionnelle continue » du Code du travail

Le livre VII du code rural et de la pêche maritime

La loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Loi N°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Loi N° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »

Le code de la commande publique : services sociaux et autres services spécifiques mentionnés aux articles L. 2113-15 et R. 2123-1 listés dans l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques - NOR: ECOM1831822V (JORF n°0077 du 31 mars 2019 - texte n° 83 / Annexe 3 du code de la commande publique).

LE CADRE DE REPONSE

VIVEA a sollicité le Conseil Départemental de l'île de La Réunion sur la mesure **Financement d'actions de formation pour les actifs non-salariés agricoles de l'île de la Réunion – Année 2021**. VIVEA a présenté un programme de formation (ensemble prévisionnel d'actions de formation) pouvant relever de ce cadre de financement.

Afin de mettre en œuvre ce programme de formation, VIVEA ouvre à son tour un appel d'offres 2021 à destination des organismes de formation et en assure la publication sur le site Internet VIVEA (plateforme acheteur) dans l'espace « Organismes de Formation et partenaires » de la région Ile de La Réunion. (<http://www.vivea.fr>).

VIVEA achète les formations constitutives des actions du programme régional « Formations aux pratiques agroécologiques » auprès des organismes de formation candidats, répondant à l'appel d'offres VIVEA dans le cadre de sessions mensuelles.

La réponse des organismes de formation doit se présenter sous la forme d'une demande de financement, pour chaque action de formation, exprimée au plus tard 21 jours avant date de clôture de la session d'instruction de la région, sur l'espace « Organismes de Formation et partenaires » de VIVEA (<http://www.vivea.fr>).

Le prix de ces actions est étudié sur la base d'un devis établi avec un prix de vente unitaire à l'heure stagiaire.

LES PROPOSITIONS ATTENDUES

▶ **ACTION N°1 - CONFORTER LA POSITION DU CHEF D'ENTREPRISE (Priorité 1)**

▶ **objectifs visés, résultats attendus**

Les actions proposées devront permettre aux bénéficiaires d'acquérir l'une des compétences suivantes.

1. Définir et piloter une stratégie d'entreprise

- Anticiper les évolutions pour ouvrir de nouvelles perspectives de développement : intégrer les fonctions veille et formation dans l'entreprise, s'insérer dans des réseaux professionnels et de recherche/développement
- Élaborer ou optimiser une stratégie à long terme pour bâtir un modèle d'entreprise résiliente face au changement climatique, à la volatilité accrue des marchés et à l'instabilité des prix :
 - *Conduire une analyse stratégique de l'entreprise*
 - *Analyser les risques et connaître les moyens de sécuriser l'entreprise (systèmes assurantiels, épargne de précaution, évolution de son système de production, utilisation des marchés à terme...)*
 - *Mesurer les impacts de l'évolution de la PAC (évolution des aides, des règles et des obligations)*
 - *Faire les choix techniques, financiers, organisationnels et commerciaux découlant de cette stratégie*
- Planifier et prioriser les actions
- Définir des méthodes de travail, des indicateurs de pilotage et les analyser
- Analyser ses succès et échecs pour pouvoir rebondir
- Gérer sa carrière et ses évolutions

Les choix fiscaux et juridiques ayant un impact sur l'entreprise sont intégrés à cette priorité.

2. Améliorer la gestion économique de l'entreprise

- Maîtriser la gestion d'entreprise : les outils de gestion et de suivi de trésorerie, les principaux mécanismes de gestion et les principes de la contractualisation
- Avoir une connaissance fine de son entreprise grâce à l'analyse de sa comptabilité et au suivi de ratios clés
- Améliorer les performances technico-économiques de l'entreprise par :
 - *Le calcul et l'analyse des coûts de production, des prix d'équilibre et des seuils de rentabilité*
 - *L'optimisation des coûts de production notamment la maîtrise des investissements en faisant les choix les plus pertinents (investissement en commun, CUMA, externalisation ...)*
- Savoir négocier avec les différents interlocuteurs (banques, fournisseurs...)

3. Améliorer la communication, le dialogue avec la société et l'attractivité des métiers

- Prendre conscience de l'évolution des attentes sociétales, des controverses et, le cas échéant, savoir remettre en cause ses pratiques
- Communiquer sur l'agriculture et son métier de manière positive auprès de différents publics (étudiants, élèves de collèges et lycées, élus, citoyens, consommateurs)
- Écouter, dialoguer et s'exprimer avec les codes de compréhension du consommateur
- Témoigner sur ses pratiques et son savoir-faire avec transparence
- Savoir argumenter et faire comprendre les contraintes et exigences liées à l'agriculture
- Organiser des visites d'entreprise, accueillir sur son exploitation et gérer les relations avec le public
- Développer la communication et des outils de communication pertinents avec les médias et le grand public
- Développer les compétences de médiation (par exemple : dans le cadre des chartes de voisinage)
Les techniques de communication écrite et orale, d'animation de réunion, de gestion de conflits sont intégrées à cette priorité.

Sur le point est positionné l'Appel d'Offre Spécifique sur le Dialogue sociétal

4. Transmettre l'entreprise

- Anticiper la transmission de son entreprise et préparer son départ :
 - *Anticiper le caractère transmissible de son exploitation et raisonner ses investissements en conséquence*
 - *Faire un bilan économique, stratégique et organisationnel de son entreprise*
 - *Définir sa stratégie de transmission en tenant compte de la législation en vigueur et de manière progressive (ex : salariés, ...)*
 - *Se préparer au changement pour bien vivre cette étape*
 - *Préparer l'intégration du repreneur*

► ACTION N°2 - CREER DE LA VALEUR (Priorité 2)

► objectifs visés, résultats attendus

Les actions proposées devront permettre aux bénéficiaires d'acquérir l'une des 4 compétences suivantes.

1. Développer la valeur ajoutée par une production adaptée au marché

- Être en veille sur la demande des marchés et de l'aval : les filières, les attentes des consommateurs et leurs pratiques réelles d'achat, la demande locale et des territoires, les marchés de niches
- Analyser les impacts des évolutions de marché sur ses propres productions à moyen et long terme
- Décider des évolutions à conduire en fonction de la valeur ajoutée et ce qui est viable sur le long terme
- Définir une stratégie commerciale efficiente (produit, marché, prix) et choisir son mode de commercialisation (circuit de distribution) à partir de ses coûts de production et des demandes du marché

2. Optimiser ou développer de nouveaux circuits de commercialisation

- Valoriser sa production par la vente directe (en individuel ou en collectif)
 - *Mesurer les avantages et limites/contraintes de la vente directe*
 - *Mettre en place l'organisation nécessaire à des circuits de proximité*

- Communiquer sur son offre, ses produits, valoriser la proximité
- Utiliser les techniques commerciales et de marketing : accueillir et fidéliser la clientèle...
- Utiliser les réseaux et outils numériques pour commercialiser (e-commerce)
- Développer ses compétences de vente à l'export et dans le cadre des circuits longs (mécanismes de formation des prix, maîtrise de la contractualisation et des relations commerciales...)

3. S'engager dans une démarche de progrès et/ou de certification

Domaines concernés : démarches de progrès (*Agriculture raisonnée, agri confiance ...*) - Certifications environnementales (*HVE - Haute Valeur Environnementale, ...*) ou plus globales (RSE- Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, *démarche ISO, ...*) - Certifications de produits demandées par l'aval ou productions sous signe qualité (*labels, AOP, CDC spécifiques...*)

- Analyser la pertinence et la plus-value de ces démarches pour l'entreprise et le chef d'entreprise
- S'approprier les cahiers des charges et faire un autodiagnostic de l'entreprise
- Élaborer un plan d'action et le mettre en œuvre
- Organiser la traçabilité

4. Développer seul ou à plusieurs et/ou avec des partenaires territoriaux de nouvelles activités ou productions

- Développer la production d'énergies renouvelables :
 - Production et vente de biomasse : *biocarburants, méthanisation, bois pour la chaleur...*
 - Production et vente d'électricité ou gaz : *photovoltaïques, méthanisation...*
- Développer la production de biomatériaux
- Développer des services environnementaux rémunérés : séquestration de carbone dans le sol, valorisation des parcours naturels...
- Développer des activités d'accueil (agrotourisme, ferme pédagogique ...), de loisirs, de services à la personne
- Valoriser sa production par la transformation
- Inscrire le développement de ses productions dans le cadre d'un projet alimentaire territorial (PAT) ou développer de nouvelles productions ou services avec d'autres acteurs du territoire
 - Présenter un projet dans le cadre d'une enquête d'utilité publique

▶ ACTION N°3 - PRESERVER L'ENVIRONNEMENT, LE CLIMAT ET LE BIEN ETRE-ANIMAL (Priorité 3)

▶ objectifs visés, résultats attendus :

Le changement climatique est désormais prégnant avec une augmentation des températures et de la fréquence des aléas. Les impacts sur l'agriculture sont nombreux : productivité, accès à l'eau dans certaines régions, lutte contre de nouvelles maladies....

Par ailleurs, la pression sociale, la baisse des énergies fossiles et les évolutions réglementaires (Loi Egalim, Plan Ecophyto, évolution de la PAC, interdiction de certaines molécules, zones de non-traitement, ...) incitent fortement à une évolution des pratiques agricoles pour diminuer les intrants, l'empreinte carbone et s'inscrire plus fortement dans une économie circulaire.

L'agroécologie (au sens d'une optimisation des fonctionnalités biologiques des systèmes de production) et la multiperformance (définie comme une combinaison des performances économiques environnementales et sociales de l'entreprise) sont des leviers pour faire face à ces enjeux environnementaux et renforcer l'autonomie énergétique et fourragère des exploitations.

Au regard de ce contexte, l'enjeu de cette priorité est d'accompagner les chef-fe-s d'entreprise agricoles à répondre aux défis climatiques et aux demandes sociétales à travers l'acquisition de compétences pour :

- *Adapter leur entreprise et leur système aux transitions agroécologiques, climatiques, énergétiques et sociétales*
- *Mettre en œuvre de nouveaux itinéraires techniques pour optimiser, réduire les intrants et produits phytosanitaires et contribuer à diminuer l'empreinte carbone*
- *Renforcer les pratiques favorisant le bien-être animal*

1. Adapter son système de production aux transitions agroécologiques, climatiques, énergétiques et sociétales

- Faire des choix techniques en fonction de leurs impacts environnementaux et économiques
- Définir de nouveaux itinéraires techniques en fonction des paramètres travail, environnement et

économie

- Utiliser des indicateurs pour connaître et suivre les performances économiques, environnementales et sociales de son système
- Orienter son système de production pour diminuer son impact sur l'environnement en prenant en compte:
 - Les contraintes et la réglementation agro-environnementales (ZNT, ...)
 - L'autonomie énergétique de l'entreprise
 - Les bénéfices environnementaux et climatiques : biodiversité animale et végétale, qualité des sols, de l'eau, de l'air, du paysage (haies, arbres, prairies, zones humides), séquestration de carbone
 - L'organisation du travail (temps de travail, stress)
 - La volatilité des prix et la rentabilité économique
- Accompagner les changements de système et notamment l'agriculture biologique ou d'autres systèmes de production (hydroponie, ...).

2. Adapter l'entreprise au changement climatique

- Analyser l'impact sur son entreprise des évolutions climatiques à moyen et long terme
- Anticiper les changements et prévoir les investissements nécessaires pour développer de nouvelles productions/cultures compatibles avec le changement climatique et les besoins en eau
- Adapter ses modes de production et ses pratiques au changement climatique (adaptation des itinéraires techniques et méthodes culturales, calendrier de production et de récolte, assolements et rotations, travail du sol, variétés et cépages utilisés...)
- Gérer, optimiser et développer la ressource en eau pour sécuriser ses productions (protection de l'eau et des zones de captage, irrigation, stockage, lutte contre l'érosion des sols et le ravinement)

3. Mettre en œuvre de nouveaux itinéraires techniques pour optimiser, réduire les intrants et produits phytosanitaires et contribuer à diminuer l'empreinte carbone

- Mettre en œuvre des pratiques de production renforçant les processus biologiques :
 - Gérer et protéger les sols
 - Développer les associations de cultures dont l'agroforesterie
 - Utiliser les produits de biocontrôle ou d'autres techniques de cultures optimisant le potentiel agronomique
- Intégrer des techniques nouvelles issues de la recherche appliquée ou d'expérimentation notamment les pratiques sans pesticides de synthèse
- Développer les pratiques économes en ressources naturelles (eau et énergies fossiles)
- Appliquer l'économie circulaire en développant la gestion des déchets (déchets organiques, emballages, plastiques...) et la lutte contre le gaspillage
- Augmenter l'autonomie du système d'exploitation : autonomie alimentaire, fourragère, protéique de l'exploitation, conduite et alimentation des animaux, diminution des produits vétérinaires et antibiotiques
- Élaborer le bilan carbone de son entreprise et prendre en compte ce bilan dans l'évolution des productions

4. Renforcer les pratiques favorisant le bien-être animal

- Comprendre les fondements scientifiques du bien-être animal
- Comprendre et savoir observer le comportement animal
- Évaluer le bien-être de ses animaux
- Agir pour améliorer le bien-être animal (gestion de la douleur et du stress, aménagement des bâtiments...)
- Développer la transparence de ses bonnes pratiques

▶ **ACTION N°4 – DEVELOPPER L’EFFICACITE ET LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (Priorité 4)**

▶ **objectifs visés, résultats attendus**

Les actions proposées devront permettre aux bénéficiaires d’acquérir l’une des 3 compétences suivantes.

1. Favoriser la performance individuelle et collective ainsi que la qualité de vie au travail

- Raisonner globalement l’organisation de l’entreprise en prenant en compte :
 - La charge de travail et les évolutions structurelles de l’entreprise (augmentation de la taille de l’exploitation, conjoint travaillant hors exploitation, sociétés avec des collectifs importants, ...)
 - Les différentes alternatives possibles : forme sociétaire ou organisation collective plus souple, délégation et externalisation des tâches, embauche d’un salarié directement ou via un groupement d’employeurs...
 - Les conditions et le confort de travail, les rythmes de travail souhaités et ses aspirations propres ainsi que celles des nouvelles générations
 - L’impact économique et juridique de ses choix
- Optimiser son organisation du travail individuelle :
 - Intégrer la gestion du temps de travail dans son organisation
 - Gérer son temps et son activité pour un juste équilibre en vie privée et professionnelle
 - Savoir gérer son stress et sa relation aux autres

2. Développer et optimiser le management

- Développer et/ou optimiser la gestion des ressources humaines :
 - Recruter et accueillir un apprenti, un salarié notamment extérieur au secteur agricole
 - Manager ses salariés : organiser et planifier le temps de travail (gestion de planning...), donner des consignes claires, communiquer, déléguer et gérer les conflits, gérer les compétences et former
 - Fidéliser ses salariés
- Mettre en place un plan de prévention des risques santé sécurité (DUER) et améliorer les conditions de travail

3. Gérer les collectifs de travail

- Travailler à plusieurs, mutualiser le matériel ou l’outil de production, gérer des formes collectives d’emploi salariés (groupement employeur, Cuma, organisations de producteurs...), mener un projet à plusieurs :
 - Définir des objectifs communs et des modes de fonctionnement partagés (temps de concertation, prise de décision...)
 - Structurer les engagements réciproques (pacte d’associés...)
 - Gérer les relations humaines, communiquer, savoir anticiper les conflits et intégrer une nouvelle personne au sein d’un collectif de travail,
 - Coordonner et organiser le travail à plusieurs
 - Exercer une fonction de médiateur
 - Animer des réunions de travail collaboratives

▶ **ACTION N°5 – DEPLOYER LES SOLUTIONS DIGITALES (Priorité 5)**

▶ **objectifs visés, résultats attendus**

Comme d’autres secteurs, le secteur agricole connaît une transformation digitale qui recouvre actuellement 4 grands domaines : l’agriculture de précision (capteurs, puces, boucles et colliers de détection, drones, logiciels cartographiques/topographiques, système de géolocalisation, ...), la robotique (robots, système de guidage, matériels connectés, ...), la data et l’analyse des données (applications mobiles, outils de captation de données, outils d’aide à la décision ...), la traçabilité (logiciels de traçabilité, de suivi de cultures et d’enregistrement des pratiques, ...) ¹. Toutes les filières sont impactées et plus particulièrement aujourd’hui les filières grandes cultures et laitières.

Le marché du numérique en agriculture est encore relativement peu structuré et devrait devenir de plus en plus accessible

(coûts) et simple d'utilisation dans les années à venir. Ces outils numériques, de plus en plus présents sur les exploitations, sont souvent utilisés partiellement alors qu'ils peuvent permettre une simplification des tâches, une production plus précise et un meilleur pilotage.

Au regard de ce contexte, l'enjeu de cette priorité est d'accompagner les chef-fe-s d'entreprise agricole dans :

- *Leurs choix et investissements numériques afin que ceux-ci leur apportent, non des coûts supplémentaires, mais une valeur ajoutée en termes de précision des pratiques, de simplification des tâches et de pilotage de l'entreprise ;*
- *La maîtrise des outils numériques pour que ceux-ci soient exploités pleinement de manière sécurisée ;*
- *Le pilotage de leur entreprise à partir de l'analyse des données produites.*

1. Appréhender le développement du numérique en agriculture au regard des besoins de l'entreprise

- Connaître et appréhender l'environnement lié au numérique en agriculture : panorama des acteurs, cartographie de l'offre et des solutions numériques, comparatifs des outils et applications existantes, retours d'expériences...
- Pouvoir échanger avec les acteurs du numérique en connaissant le vocabulaire technique de base, les usages, intérêts et risques du numérique et en se posant les bonnes questions ;
- Porter un regard critique sur les solutions et offres proposées pour être acteur dans la relation avec les fournisseurs

2. Décider de la stratégie numérique de son entreprise

- Réaliser un diagnostic systémique et global de son entreprise sous l'angle numérique et identifier ses besoins fonctionnels
- Evaluer les risques, gains et impacts d'un investissement dans un outil ou une solution numérique
- Faire des choix raisonnés sur les solutions digitales les plus adaptées à son entreprise et à ses besoins en veillant à l'interconnexion des outils

3. Maîtriser les outils numériques pour une utilisation optimale

Au-delà de la prise en main des outils digitaux qui relèvent de la priorité 6 de l'appel d'offre permanent de VIVEA :

- Maîtriser les différents usages des solutions numériques à court, moyen et long terme
- Mesurer les impacts sur l'organisation, les pratiques et les modifier en conséquence (dématisation des tâches, utilisation à distance, interconnexion entre les outils) ...
- Appliquer des traitements à des données pour réaliser les tableaux de bord pertinents pour son entreprise
- Interpréter et analyser ces données pour un meilleur pilotage de l'entreprise
- Repérer les anomalies ou alertes pour pouvoir anticiper

4. Sécuriser son environnement numérique et ses données :

- Stocker et organiser les données pour les retrouver, les conserver et en faciliter l'accès et la gestion
- Sécuriser globalement son système (équipements, communications, données) pour se prémunir contre les attaques susceptibles de nuire au bon fonctionnement des matériels, logiciels...et de compromettre les transactions et les données
- Protéger les données personnelles de ses clients et utilisateurs : RGPD (règlement général de protection des données)

5. Mettre en place une veille digitale d'information structurée pour répondre à un besoin

► **ACTION N°6 – CERTIPHYTO (Priorité 7)**

► **objectifs visés, résultats attendus**

Le dispositif de délivrance des certificats individuels produits phytopharmaceutiques est une composante du plan Ecophyto 2+, en réponse à la directive européenne 2009/128/CE du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

L'objectif du plan ecophyto 2+ est de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en France tant en zone agricole qu'en zone non agricole afin de concilier performances écologique et économique, mais également de préserver la santé des utilisateurs et la santé publique. Le plan Ecophyto 2+ inscrit le dispositif "certiphyto" dans son axe 1 visant l'évolution des pratiques et des systèmes.

Le certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » d'une durée de validité de 5 ans, est un document national délivré à des personnes physiques qui :

- Atteste de connaissances pour encadrer, appliquer des produits phytopharmaceutiques durant l'exercice d'une activité professionnelle ;
 - Permet à son titulaire de réaliser des opérations en lien avec les produits phytosanitaires pour lesquels le certificat a été établi ;
- dans les conditions définies par :

- Le [décret n° 2016-1125](#) du 11 août 2016 modifiant les conditions de délivrance et de renouvellement des certificats individuels pour l'application des produits phytopharmaceutiques ;
- [L'arrêté du 29 août 2016](#) portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité "utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques" dans les catégories "décideur en entreprise soumise à agrément" et "décideur en entreprise non soumise à agrément" ;
- La note de service DGER/SDPFE/2016-731 du 15 septembre 2016 sur la mise en œuvre des modalités d'accès aux certificats individuels produits pharmaceutiques par les organismes de formation habilités

Plusieurs modalités d'obtention du Certiphyto sont possibles. **VIVEA n'intervient financièrement que sur les modalités qui incluent des temps de formation.**

Les programmes, durées et modalités de formation des formations sont définis précisément par [l'arrêté du 29 août 2016](#) (annexe II).

Pour chaque certificat intégrant de la formation, un cahier des charges spécifique est à consulter.

Moyens prévus, modalités de mise en œuvre des actions

- ✓ Prendre en compte les acquis des stagiaires et leurs attentes spécifiques. Cette prise en compte pourra prendre diverses formes : temps de contact avant la formation, temps en sous-groupe, temps individualisé durant la formation, formation modulaire...
- ✓ Impliquer les stagiaires dans la formation à travers des échanges entre pairs, la prise en compte de leurs pratiques et des séquences d'animation variées pour favoriser une dynamique collective.
- ✓ Apports théoriques et mises en situation
- ✓ Formations collectives - formations modularisées avec pédagogie active.

► **Public visé** : hommes et femmes chefs d'entreprises agricoles, conjoints collaborateurs et aides familiaux. Entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers (EDT).

- ✓ Les personnes en cours d'installation ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge par le FEADER.
- ✓ Les formations relatives aux activités des centres hippiques et des entreprises d'aménagement paysager sont exclues.

► **Les dates et durées des actions** :

- ✓ Durée minimum : 7h
- ✓ Les actions ne peuvent démarrer avant le 1er Janvier 2021 et doivent être terminées au plus tard le 31 Mars 2022.

► **Lieux des actions** : les actions doivent se dérouler sur le territoire régional **de l'île de La Réunion**.

Prix des formations

Le prix horaire des actions de formation pourra être plafonné selon les thématiques de la convention ; les actions de formation ne pourront pas excéder les prix plafonds définis par VIVEA dans le cadre de sa politique d'achat (grille tarifaire site Internet VIVEA).

1. Les dépenses éligibles

Seuls les coûts pédagogiques des formations sont éligibles. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action de formation, ainsi que son prix horaire.

2. Les critères de sélection (par ordre croissant)

1. La qualité du descriptif du projet de formation au regard de l'appel d'offres,
2. La qualité et compétence du personnel de l'organisme de formation,
3. Le prix

• **Précision sur les critères de sélection relatifs à la Qualité et compétence du personnel**

- ✓ *Les formateurs mobilisés par les organismes de formation doivent être qualifiés au regard de l'action de formation proposée. (niveau III de formation ou 3 années d'expérience dans le champ de la formation proposée et formation continue de ces personnels).*
- ✓ *L'organisme qui bénéficie d'un label, certification ou norme reconnue par le CNEFOP est réputé satisfaire le critère lié à la qualification du personnel. (Liste rendue publique par arrêté du ministre chargé de la FPC).*

VIVEA a mis en œuvre une politique qualité formation qui repose une certification de services « QUALICERT » (créée par SGS), à destination des organismes de formation qui souhaitent s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la qualité de leur offre de formation. Cette certification figure sur la liste des certifications spécialisées publiée par le CNEFOP.

En parallèle, VIVEA a également mis en place un processus de reconnaissance de certifications existantes. **Les organismes bénéficiant de la certification Qualicert ou d'une reconnaissance et sur la liste du CNEFOP, sont réputés répondre aux exigences du critère « qualité et compétence du personnel » au titre du présent appel d'offres.**

3. Les conditions de prise en charge

Aucune contribution ne doit être facturée aux stagiaires.

La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le FEADER.

Les justificatifs de réalisation

Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après réception des pièces suivantes :

- Les « fiches individuelles du participant » (formulaire VIVEA) renseignées et signées par les contributeurs,
- Une copie de la feuille d'émargement signée par les participants, le formateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant :
 - l'intitulé de l'action de formation,
 - les dates de réalisation de la formation,
 - les horaires des séances,
 - les noms et prénoms du formateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement,
 - les noms et prénoms du ou des intervenants,
 - les noms et prénoms des participants.

Cette feuille d'émargement devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun.

- L'attestation d'assiduité individuelle (certificat de réalisation) signée du responsable formation pour les temps de formation à distance et mentionnant la nature des justificatifs de réalisation pour chaque module à distance
- **Des preuves de publicité du cofinancement FEADER faite auprès des stagiaires (logo, encart...)**
- Un RIB s'il s'agit d'un premier accord de prise en charge par VIVEA.

L'ensemble des pièces doit être envoyé à VIVEA au plus tard un mois après la fin de chaque action de formation à l'adresse suivante :

VIVEA - Service de traitement des dossiers
13—15 rue Eugène Flachet
75017 Paris

4. La procédure d'instruction

La demande de financement doit parvenir à VIVEA, au plus tard 21 jours avant la date de clôture de la session d'instruction de la région concernée.

Les dates de dépôt des sessions d'instruction sont disponibles sur le site Vivea et auprès des conseillers VIVEA.

L'instruction des offres est faite par une « commission » au sein de la Délégation VIVEA, composée des salariés de VIVEA : les assistantes de la Délégation régionale assurent le premier niveau d'instruction, les conseillers interviennent en appui (2ème niveau) et enfin le Délégué Régional au niveau final au titre de la validation de la décision d'instruction. La formalisation des décisions se fait au travers de l'outil informatique « HAPI ».

VIVEA mobilisera le cofinancement, sous condition que l'action réponde aux critères définis par le présent Cahier des Charges du cofinancement.

L'organisme de formation sera informé par mail de la décision d'attribution et un accord de financement conditionnel sera mis à sa disposition.

La session pourra démarrer au plus tôt 7 jours après la date d'attribution et au plus tard dans les 45 jours qui suivent la date de démarrage inscrite sur la demande.